

J'ai aussi hâte que n'importe qui d'entamer un débat intelligent sur cette question. Je n'ai pas fait de remarques sur les reportages inintelligents à propos des témoignages sur l'unification ou de ceux que possède le ministre. J'y reviendrai plus tard. Toutefois, je dirai ceci—et j'en ai soufflé un mot au leader du gouvernement au début de la journée—nous devons disposer des témoignages pour étudier l'article en question. Je lui dis que les députés y ont droit. Il ne s'agit pas de nous les promettre seulement, car nous en avons besoin pour étudier les mesures pertinentes.

En effet, on peut déduire de certains commentaires de Beauchesne que la Chambre devra disposer de tous ces témoignages lorsqu'elle entamera la discussion de l'affaire. De toute façon, les députés devront en disposer. Les témoignages ne devraient pas être déposés simplement à deux heures et demie. Un tel geste serait dédaigneux et franchement méprisable. En outre, je dirais à Votre Honneur que le rapport du comité qui renferme les amendements doit être imprimé obligatoirement dans les *Procès-verbaux* avant que nous puissions commencer l'étude du projet de loi modifié.

Si Votre Honneur veut bien jeter un coup d'œil sur le commentaire 318 à la page 254 de la quatrième édition de Beauchesne, soit le paragraphe traitant du rapport d'un président ou d'un membre du comité, il y trouvera ce qui suit:

Si le rapport est long, la Chambre dispense généralement de la lecture, vu que tous les rapports paraissent aux *Procès-verbaux*, pour la gouverne des députés, dès leur dépôt à la Chambre.

Je me préoccupe non seulement des membres du comité de la défense—et les relations de quelques vis-à-vis avec le comité en question ont été d'assez brève durée—mais de tous les députés à la Chambre. Ils doivent connaître la teneur du rapport avant de pouvoir en faire l'étude. Le rapport en question a été déposé vers 2 h. 45 cet après-midi et je signale à Votre Honneur que cela n'est pas conforme aux règlements ni à l'usage à la Chambre. Maintenant que nous avons reçu le rapport, nous pourrions le lire aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et entreprendre l'étude du bill en temps opportun.

Si je soulève ces points-là, c'est qu'au fur et à mesure de l'évaluation du régime des comités de la Chambre en ce qui a trait aux mesures législatives, il sera absolument obligatoire que la Chambre ait sous les yeux les témoignages déposés devant un comité afin de pouvoir étudier un bill comme il se doit, article par article. Je prierais donc le leader du gouvernement à la Chambre de collaborer dans ce sens en abordant d'autres travaux, afin que

[L'hon. M. Lambert.]

nous puissions mettre ces détails administratifs au point et faire en sorte que les députés soient prêts à engager le débat.

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, je suis toujours heureux de coopérer avec les députés, surtout lorsqu'il s'agit d'activer les travaux de la Chambre. J'ai écouté avec attention le commentaire 318 (1) qu'a lu le député. Il est intéressant de noter que la publication du rapport aux *Procès-verbaux* n'est aucunement nécessaire. Il est toutefois prévu que les députés doivent pouvoir prendre connaissance des renseignements.

**L'hon. M. Lambert:** C'est ridicule à cette étape.

**L'hon. M. McIlraith:** Ils peuvent en prendre connaissance dans le rapport du comité et dans les témoignages. Le texte de ces témoignages a été imprimé en anglais et en français, et a été distribué, et le sixième rapport, qui renferme les amendements apportés par le comité permanent, se trouve à la page 2387 des *Procès-verbaux et témoignages*, fascicule n° 37 du comité permanent, lequel a été distribué.

• (3.30 p.m.)

**L'hon. M. Lambert:** Le ministre nous dirait-il quand le texte a été distribué?

**L'hon. M. McIlraith:** S'il m'est permis de terminer mes remarques...

**L'hon. M. Lambert:** Quand a-t-il été distribué?

**L'hon. M. McIlraith:** L'honorable représentant devrait savoir, depuis le temps qu'il siège ici, que d'autres députés ont le droit de prendre la parole et qu'il devrait témoigner aux autres la courtoisie dont il est l'objet quand il a la parole. Lorsqu'il a posé sa question, j'ai dit que je traiterais volontiers de ce point. Comme je m'apprêtais à le dire quand j'ai été interrompu, le bill lui-même, réimprimé conformément à la demande du comité permanent dont le député faisait partie, se trouve avec les autres bills. Non seulement les députés ont-ils le bill soumis à l'origine à la Chambre des communes, mais aussi le bill réimprimé d'ordre du comité permanent qui l'a étudié. Par ailleurs, le sixième rapport du comité leur fournit les amendements séparément. Il leur est donc facile de se rendre compte des amendements et des articles modifiés.

Le député m'a demandé quand le texte des témoignages avait été livré. Il a eu l'amabilité de m'appeler vers midi pour me dire que ce